



Prestations de sécurités diverses pour l'ensemble des sites de Nantes Université

Annexe 5 – Location de dispositifs d’alarme du travailleur isolé
(DATI)

Procédure 26006AC

Lot 5 : DATI

En l'absence de définition réglementaire du travail isolé, la réglementation se base sur l'obligation générale de sécurité de l'employeur. Celui-ci doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs, notamment par la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés (art. L4121-1 du code du travail). Des mesures doivent donc être prises pour les agents en situation de travailleur isolé.

Le présent lot a pour objectif la fourniture de DATI (dispositif d'alerte de travailleur isolé) (par location), leur mise en service, leur maintenance, leur conservation en état de fonctionnement, la formation des utilisateurs, et l'assistance technique et fonctionnelle qui prendra en charge le déclenchement des alertes.

La fourniture de la carte SIM et de l'abonnement téléphonique sont inclus dans le présent marché.

Actuellement, Nantes Université a un besoin d'environ 70 DATI. Ce chiffre pourra être amené à évoluer selon les besoins des sites. Ils sont répartis sur les 7 campus de Nantes Université et dans plusieurs villes (Nantes, Carquefou, Angers, Le Mans, Laval, Saint-Nazaire et La Roche-sur-Yon).

Plusieurs situations sont possibles :

- Travailleur isolé en isolement temporel : Toute personne venant effectuer, dans le cadre de son travail, une tâche au sein de l'université en dehors des heures ou jours ouvrés ;
- Travailleur isolé en isolement spatial : Toute personne ayant à effectuer, pendant les heures ouvrables, une tâche dans un lieu isolé, sans possibilité de contact visuel ou auditif avec un autre personnel.

LE DATI

Le DATI devra avoir trois fonctionnalités / modes de fonctionnement :

- Mode chute ou perte de verticalité, pour prévenir d'un malaise par exemple ;
- Mode SOS, pour prévenir d'une agression par exemple ;
- Mode immobilité.

Le DATI aura une fonction main libre automatique.

Le DATI devra être résistant à un usage intensif, aux chocs et actes de malveillance intentionnelle (dégradation, brouillage des ondes radio...). Il devra être muni d'une batterie comportant une autonomie d'au moins 8h.

Le titulaire précisera si l'appareil est résistant à de l'empoussièrement important et à de l'eau. Le titulaire s'assurera de la compatibilité de l'appareil pour un usage intérieur/extérieur et une atmosphère ATEX.

De par sa richesse d'activité, Nantes Université possède de nombreux bâtiments avec des environnements de travail variables : des locaux d'enseignement, des laboratoires, des ateliers techniques, des bibliothèques, des locaux sportifs, des locaux administratifs, des locaux techniques, des parkings et des espaces extérieurs...

Les personnels susceptibles d'être équipés sont notamment des agents de maintenance, des personnels techniques, des agents de sécurité, des personnels de bibliothèque, des agents d'astreinte, des personnels de laboratoire, d'animalerie, et des agents travaillant en horaires décalés...

Les agents des tutelles (CNRS, Inserm...) présents dans les unités mixtes de recherche hébergées dans les locaux de Nantes Université pourront s'équiper des DATI. Le cas échéant, le matériel pourra être prêté avec l'accord de la DDSPS à une personne extérieure à Nantes Université dont l'activité est liée à l'établissement.

Les besoins étant multiples, le titulaire devra donc proposer un DATI (ou plusieurs modèles différents) compatible avec ces différentes zones :

- Zones sans danger particulier où les réseaux mobile et Wifi sont accessibles ;
- Zone blanche où les réseaux mobile et Wifi ne sont pas suffisants pour utiliser un DATI classique ;
- Zone ATEX où les ondes électromagnétiques empêchent l'utilisation d'un DATI classique.

Nantes Université demande à ce que les DATI soient utilisés uniquement dans le cadre du travail isolé. Nantes Université ne souhaite pas que le titulaire propose une application à installer sur un téléphone portable personnel ou professionnel dans le cadre du travail isolé.

Pour permettre l'analyse des offres, l'entreprise présentera les fiches techniques des appareils. Le titulaire détaillera ses différents modèles s'il en possède plusieurs (téléphone portable, boîtier, montre, ceinture, badge...). Si plusieurs modèles sont proposés, chaque service utilisateur de Nantes Université pourra choisir le modèle qui correspond à ses besoins.

L'entreprise précisera également le fonctionnement du centre d'assistance et de la chaîne d'alerte.

Le mode de localisation du DATI (GPS, localisation interne de l'étage, pointeau, ...) sera précisé dans le mémoire technique.

Le titulaire doit proposer du matériel facilitant l'accès au réseau pour assurer la transmission des alertes (compatible au réseau GSM/ GPRS / 3 et 4G (selon modèle)).

Un mode "autotest" avant utilisation devra être disponible sur l'appareil (fonctionnement terminal, batterie, ...).

Lors de la mise en place du marché, le titulaire présentera aux usagers de Nantes Université le matériel mis à disposition et le fonctionnement du centre d'assistance et de la chaîne d'alerte. Un test fonctionnel sera également réalisé.

Il indiquera également si l'utilisateur peut désactiver l'alerte avant qu'elle se déclenche afin d'éviter au maximum les fausses alertes (lors d'erreur de manipulation par exemple).

Le titulaire précisera les prérequis nécessaires au déploiement de l'appareil et à la mise en œuvre du service. Il devra lister les impacts fonctionnels, techniques et financiers de sa solution.

En option : Localisation par zone précise

Dans certains bâtiments, des travailleurs isolés ont besoin de circuler entre différents locaux et étages, sans possibilité de prévoir les déplacements nécessaires.

L'entreprise présentera une solution permettant de localiser plus facilement et précisément le lieu exact de déclenchement d'une alerte par un appareil DATI, a minima à l'étage du bâtiment.

Calendrier de déploiement

Le déploiement des terminaux DATI devra être terminé pour le 1^{er} décembre 2026 afin que les personnels soient formés avant le début du marché.

Le prestataire tiendra compte de cette échéance pour établir une proposition de planning de déploiement des matériels à l'appui de son offre.

La mise en place

La mise à disposition d'un nouveau DATI devra se faire en 7 jours maximum.

Un guide ou une notice d'utilisation ainsi que les documents techniques relatifs aux DATI devront être mis à la disposition de l'université.

Un test fonctionnel sera effectué avant la mise en place initiale dans chaque service.

Avant toute opération, le titulaire s'engage à communiquer tous les prérequis éventuels relatifs à la configuration des équipements.

La fourniture, si nécessaire, de coffrets, d'accessoires pour l'intégration des équipements de sécurité ainsi que les cordons de liaison et d'alimentation seront assurés par le titulaire.

Le titulaire effectuera des sessions de formation aux utilisateurs lors de la mise en place initiale puis à chaque location dans un service supplémentaire. Il décrira le nombre de participants possible par session, la durée, le contenu et les modalités (présentiel/distanciel par exemple). Des supports pédagogiques devront être fournis.

Dans le cas où le titulaire change son matériel en cours de marché, l'ensemble des prescriptions ci-dessus sera à la charge du titulaire.

La télésurveillance et la gestion des alertes

Le titulaire transmettra un numéro de téléphone non surtaxé et actif 24h/24 et 7j/7 pour joindre le centre d'assistance technique et fonctionnelle, ainsi qu'une adresse courriel fonctionnelle, utilisés pour les échanges entre les parties.

Le titulaire devra fournir les DATI et le service du centre d'assistance technique et fonctionnelle. Le DATI devra permettre la communication entre l'usager et le centre de télésurveillance afin d'effectuer une levée de doute.

Lors du déclenchement d'une alerte, le centre d'assistance technique et fonctionnelle devra être en mesure d'identifier de quel DATI il s'agit et sa localisation (GPS, localisation par zone, remontée de la dernière position connue, ...).

Le télésurveilleur effectuera une levée de doute par appel du DATI émetteur de l'alerte. Si l'agent n'est pas en danger, il enregistrera la fin de l'intervention. Si l'agent ne répond pas ou est en danger, il appellera la chaîne d'alerte définie au préalable par Nantes Université.

L'information de la localisation du DATI devra être aussi précise que possible, afin de permettre une intervention rapide et localisée des agents de sécurité sollicités. La localisation indiquera à minima le bâtiment, et l'offre expliquera comment une localisation par étage peut être possible. Le titulaire indiquera si sa solution permet de détailler davantage la localisation (étage ou localisation à l'intérieur d'un bâtiment par exemple). Il indiquera si la localisation est effective en temps réel (c'est-à-dire que le DATI pourra être utilisé lors de rondes ou dans plusieurs bâtiments : le bâtiment A le matin, le bâtiment B l'après-midi, par exemple) ou si elle doit être paramétrée lors de la mise en place de l'appareil.

Chaque service de Nantes Université utilisateur de DATI remplira une fiche d'intervention afin de fournir des précisions sur le lieu (Pour exemple : adresse du bâtiment, contrôle d'accès, parking, barrière, nombre d'étages, risques professionnels). En supplément, sera transmise une fiche consigne indiquant la chaîne d'alerte à respecter en cas de déclenchement. Si besoin, ces informations pourront être transmises aux services de secours (pompiers, SAMU...). Ce fichier sera

coconstruit par Nantes Université et le titulaire lors de la mise en œuvre du marché (sauf si le titulaire en possède déjà un).

Le titulaire indiquera si la télésurveillance différencie les différents événements d'entrée (chute, SOS, immobilité) lors du déclenchement d'une alerte.

Actuellement, Nantes Université n'est pas en mesure de donner le nombre d'alertes par an pour les 70 DATI.

Le titulaire détaillera les moyens et procédures mis en œuvre dans le service du centre d'assistance technique et fonctionnelle, la levée de doute et l'intervention (assurer un envoi rapide de l'information, rediriger l'appel en cas de non réponse ou d'absence, tracer les événements du début à la fin de l'alarme...).

Chaque année, un contrôle du titulaire sera effectué avec les utilisateurs, contrôle qui donnera lieu à un compte-rendu. Un test complémentaire pourra être demandé par Nantes Université une fois dans l'année.

La maintenance

Les DATI seront loués et la maintenance sera à la charge du titulaire. Il devra avoir un stock de matériel afin de remplacer rapidement un DATI défaillant.

Le titulaire s'engagera à maintenir en bon état de fonctionnement les DATI (maintenance préventive et corrective). Le titulaire indiquera les modalités de maintenance préventive (visite annuelle par exemple) et le déroulé de ces visites (mises à jour logicielles, vérification des équipements et de leur fonctionnement, remplacement préventif des batteries si nécessaire...). Le titulaire devra fournir un numéro de téléphone SAV, non surtaxé, 7j/7 et 24h/24. Il devra intervenir, en cas de panne sur un DATI, dans un délai de 4h maximum après qu'il ait connaissance d'un défaut technique.

En cas de panne liée à une utilisation inappropriée de l'appareil par l'utilisateur, le titulaire aura la possibilité de refacturer sur justificatif les coûts liés à la réparation ou au remplacement du DATI.

Le contrat

Avant l'attribution du marché, un test fonctionnel avec les utilisateurs pourra être demandé, notamment pour les zones blanches et zones ATEX.

Le titulaire indiquera l'ensemble des contacts que Nantes Université pourrait avoir besoin de joindre en lien avec ce marché (commercial(e), assistant(e)...).

A chaque alerte, un compte-rendu sera fourni à Nantes Université sur le déroulé de l'intervention. Le titulaire devra être capable de fournir une fois tous les 6 mois ou plus fréquemment (selon le nombre de déclenchement d'alerte) un détail de l'ensemble des déclenchements. Les rapports et comptes-rendus seront transmis à l'adresse ddsps.prevention@univ-nantes.fr.

Pour le centre d'assistance technique et fonctionnelle, le titulaire devra être certifié APSAD R31.

Le titulaire doit prendre en compte les documents suivants dans leurs dernières mises à jour à la date de remise des offres :

- Tous les textes légaux et réglementaires.
- Les normes PTI
- Toutes les normes et prescriptions techniques éditées par l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) et par l'Institut Européen de Normalisation en matière de Télécommunications (ETSI – European Télécommunications Standards Institute).

Les décisions de l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications électroniques et des Postes). Le titulaire devra se mettre en conformité automatiquement et obligatoirement si les textes légaux (constitutionnelles, légaux, réglementaires, internationaux et jurisprudentiels) évoluent durant la mise en œuvre du marché.

En fin de marché, le titulaire devra restituer les données et récupérer les équipements et assurer une collaboration avec l'éventuel nouveau titulaire visant à définir un planning concerté et coordonné de retrait et de déploiement des dispositifs de protection du travailleur isolé.